

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST

R E C E P I S S E D E D E P O T

5, RUE COLBERT

29200 BREST  
TEL 02 98 43 31 31

SELAFI LE MEN, LE BRAS, MOREAU, JOYEUX,

DENOEL & ASSOCIES SOCIETE D'AVOCATS  
B.P. 38  
29265 BREST CEDEX

V/REF :  
N/REF : 94 B 411 / A-897

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/04/2001, SOUS LE NUMERO A-897,

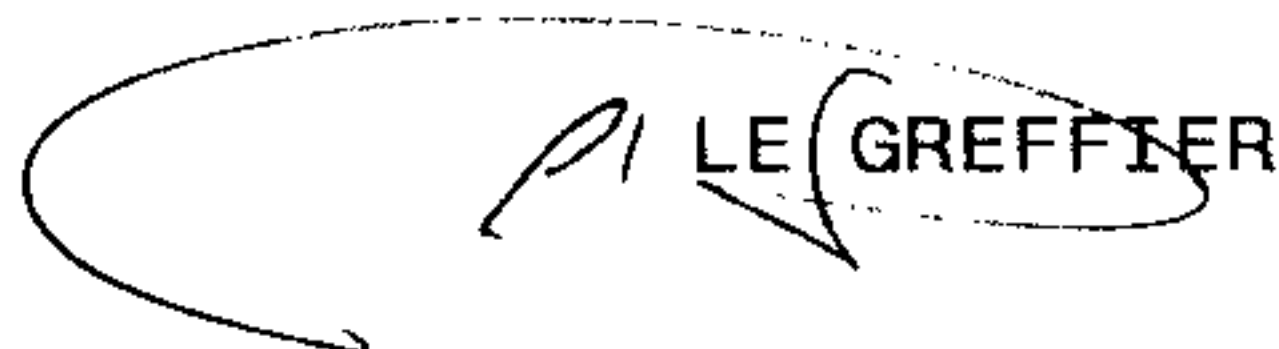
P.V. D'ASSEMBLEE DU 12/02/2001

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE

A 4  
STE A RESPONSABILITE LIMITEE  
AVENUE DU BARON LACROSSE ZAC DE KERGADEDEC  
29850 GOUESNOU

R.C.S BREST 398 920 421 (94 B 411)

 LE GREFFIER

**A 4**

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs  
Siège Social : Avenue du Baron Lacrosse – ZAC de Kergaradec – 29850 GOUESNOU  
RCS BREST B 398 920 421  
-----

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 12 FEVRIER 2001**

**PROCES - VERBAL**

Le 12 Février 2001  
à 18 heures

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents :

- Madame Hélène ALLAIN, propriétaire de.....250 PARTS
- Monsieur Gérard ALLAIN, propriétaire de .....250 PARTS

Total égal au nombre de parts composant le capital  
social, CINQ CENTS PARTS, ci.....500 PARTS

Les associés présents représentant ainsi l'intégralité des parts sociales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard ALLAIN, Gérant, qui rappelle l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

- Examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution des dispositions de l'article L 223-42 du nouveau Code du Commerce, sur la continuation de la société ou sa dissolution ;
- En cas de dissolution, nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- Pouvoirs pour les formalités.



Le président dépose sur le bureau :

- les statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;

Il dépose également :

- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolutions.

Il précise que les associés ont eu une parfaite connaissance de ces documents dans les délais prévus par la loi, ce que reconnaît l'assemblée.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que le bilan de la Société, établi à la date du 31 JUILLET 2000 et précédemment approuvé par elle, fait apparaître des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du nouveau Code du Commerce, décide la dissolution anticipée de la Société, à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate que suite au rejet de la première résolution, il n'y a pas lieu de nommer un liquidateur.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autre qu'il appartiendra.

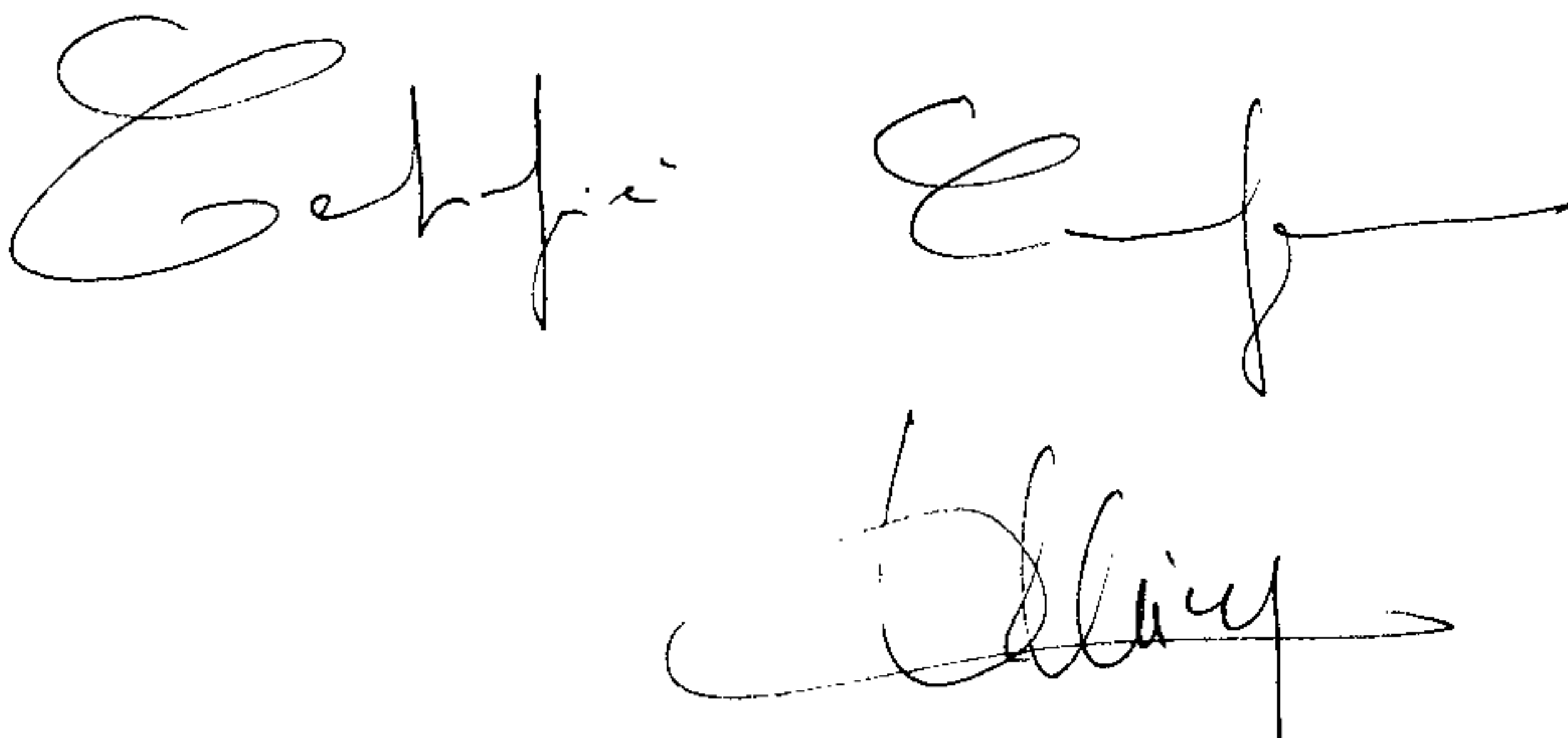
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



**CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.



Three handwritten signatures in cursive script. The first signature is on the left, the second is to its right, and the third is centered below the first two.